

## BILAN ANNUEL 2023

# Cour administrative d'appel de Lyon



**Gilles HERMITTE**  
Président de la cour  
administrative d'appel  
de Lyon



### Effectifs de la juridiction :

**70**  
personnes dont :

**31**  
magistrats

**39**  
agents de greffe  
et aides à la décision

“

L'année 2023 s'inscrit très largement dans la continuité de l'année précédente et des grandes tendances qui s'en dégageaient. Elle se caractérise néanmoins par une légère hausse des affaires enregistrées (3968 nouveaux dossiers soit + 3,66 %). L'équilibre entre les contentieux est globalement maintenu, avec une part, qui reste dominante (plus de 57 %), des nouveaux dossiers relevant du droit des étrangers.

L'activité juridictionnelle s'est également maintenue à un niveau élevé. 4 020 affaires ont été jugées, permettant de conserver des délais de jugement satisfaisants, en moyenne d'un an et un mois. Concernant les affaires de plus de deux ans, le tribunal a retrouvé son faible niveau d'avant la crise sanitaire (2,17 %).

Ce résultat est le fruit de l'engagement, au service des justiciables, de chacun des membres de la juridiction, magistrats, agents de greffe et aides à la décision, qui demeure toujours aussi fort et constant.

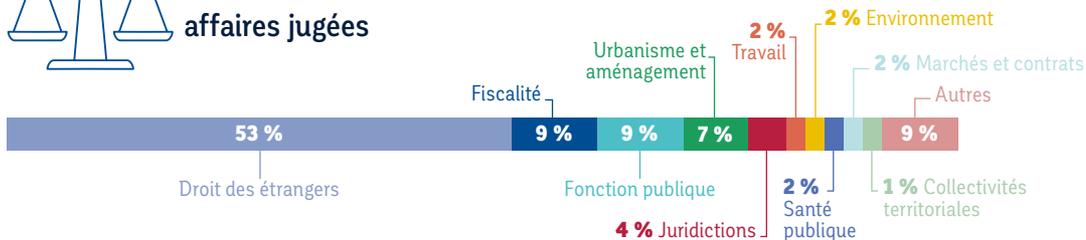
En poursuivant activement les relations nouées avec l'ensemble de ses partenaires, parmi lesquels les juridictions judiciaires, les avocats ou les universités, la cour confirme son ambition de garder toute sa place dans son environnement institutionnel et de contribuer aux débats juridiques qui portent sur des sujets d'importance : environnement, laïcité, égalité femmes-hommes...

Ainsi, toujours aussi soucieuse de rendre ses décisions en toute indépendance, la cour entretient cette ouverture nécessaire sur son environnement, qui contribue à la qualité de son travail.

# 2023 en chiffres



4 020 affaires jugées



**Collectivités territoriales** : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

**Droit des étrangers** : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Environnement** : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

**Fiscalité** : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique** : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

**Juridictions** : organisation et fonctionnement des services de la justice

**Marchés et contrats** : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

**Santé publique** : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

**Travail** : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

**Urbanisme et aménagement** : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



**1 an et 27 jours**  
de délai moyen de jugement

+2 jours par rapport à 2022



**83,3 %**  
Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



**22**  
médiations engagées



**2 233**  
affaires jugées en moins d'un an



**La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres**

**37** affaires jugées en 2023 → **13 %** du total d'affaires jugées au niveau national